

« A. R. A. S »

Société Civile Immobilière
Capital social : 180.000,00 €
Siège social : 2 Rue Mondétour
75001 Paris
R.C.S de Paris 753.625.243

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 2 Septembre 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, et le 2 Septembre 2024 à Vingt Heures au siège social, à Paris (75001) 2 Rue Mondétour.

Tous les associés de la Société « ARAS » au capital social de Cent Quatre Vingt Mille Euros (180.000,00 €) divisé en Mille (1.000) Parts Sociales de Cent Quatre Vingt Euros (180,00 €) chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale de la Gérante.

Sont présent :

- Madame Sarah AVEQUE à concurrence de Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf Parts Sociales portant les numéros 1 à 499 en rémunération de son apport en espèces, ci 999 Parts
- Monsieur Raphael AVEQUE à concurrence de Une Part Sociale portant le numéro 500 en rémunération de son apport en espèces, ci 1 Part

Soit au total : Mille Parts Sociales.....1.000 Parts

L'assemblée réunissant 100 % des parts sociales peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Gilles COUDRAY préside la réunion en sa qualité de gérante associée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du gérant actuel avec nomination du nouveau gérant, Mme Sarah Aveque à compter du Premier Septembre Deux Mil Vingt Quatre (1^{er} Septembre 2024),
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée des documents suivants :

- Rapport du Gérant
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président indique que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du Rapport du Gérant. Enfin, il déclare la discussion ouverte.



RAPPORT DU GERANT

« Cher Associé,

Monsieur Gilles COUDRAY souhaitant se retirer de la gérance de la Société pour des raisons personnelles, a proposé à Madame Sarah AVEQUE d'être gérante de la S.C.I. « ARAS », à compter du Premier Septembre Deux Mil Vingt Quatre (1^{er} Septembre 2024).

Il vous appartiendra, en conséquence, de faire les formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Si vous êtes d'accord vous voudrez bien voter les résolutions ci-après.

Le Gérant »

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant acte de la démission de Monsieur Gilles COUDRAY de ses fonctions de gérant au 31.08.2024 notifié à chacun des associés, décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter rétroactivement du 1^{er}.09.2024.

- Madame Sarah AVEQUE, demeurant à Pont De L'Arm 81660, 4337 Route de Vintrou.

Cette dernier accepte cette fonction qu'elle exercera dans le cadre des dispositions légales et statutaires à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

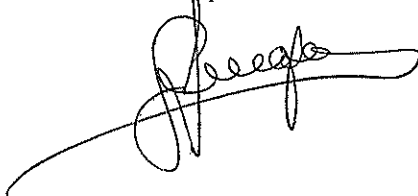
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

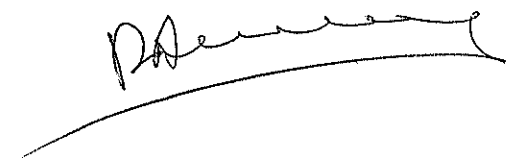
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Vingt et Une Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Madame Sarah AVEQUE
Nouvelle Gérante
à compter du 1.09.2024



Monsieur Raphael AVEQUE
Associé



Gilles COUDRAY
Gérant Démissionnaire à compter du 31.08.2024

